

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -
(N° 2503)

N° AS29

AMENDEMENT

présenté par
M. Fiévet

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa unique, après la référence :

« L. 3132-29 »,

insérer les mots :

« du code du travail ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel